

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit mai à dix heures, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, légalement convoqué, s'est réuni à VILLERS-LES-NANCY, 2 allée Pelletier Doisy sous la présidence de Monsieur Daniel MATERGIA.

**Mme Viviane PLANCHAIS a été désignée secrétaire de séance.**

	Collège des collectivités affiliées	Collège spécifique des collectivités non affiliées
Nombre de membres	24	NON CONVOQUE
Nombre de membres présents	10	NON CONVOQUE
Nombre de procurations	6	NON CONVOQUE
Nombre de suffrages exprimés	16	NON CONVOQUE

Etaient présents      Monsieur Daniel MATERGIA  
Monsieur Pierre BOILEAU  
Monsieur Alde HARMAND  
Monsieur Henry LEMOINE  
Monsieur Claude GRAUFFEL  
Monsieur Jean-Jacques PIERRET  
Madame Viviane PLANCHAIS  
Monsieur François DIETSCH  
Monsieur Eric PENSALFINI  
Monsieur Bernard BERTELLE

Ont donné procuration      Madame Rose-Marie FALQUE à Monsieur Pierre BOILEAU  
Monsieur Luc BINSINGER à Monsieur Henry LEMOINE  
Madame Catherine PAILLARD à Monsieur François DIETSCH  
Monsieur Didier JACQUOT-HECK à Monsieur Claude GRAUFFEL  
Monsieur Valentin DETHOU à Monsieur Jean-Jacques PIERRET  
Monsieur Bertrand MASSON à Monsieur Daniel MATERGIA

Etaient excusés      Monsieur Christophe SONREL  
Monsieur Philippe ARNOULD  
Monsieur Jean-Marc FOURNEL  
Monsieur David GARLAND  
Monsieur Serge DE CARLI  
Madame Martine BOCOUM  
Madame Blandine SOUVAY  
Monsieur Yannick HELLAK

En application de l'article 26 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, y assistait également :

- Monsieur Alain FAIVRE, Directeur
- Madame Dorothee DA SILVA, Payeur départemental

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MAI 2026  
POINT A L'ORDRE DU JOUR :**

**CDG 26/19 – MISSIONS OBLIGATOIRES – POLE EMPLOIS & CARRIERES – SERVICE  
EXPERTISE RH & DIALOGUE SOCIAL – REMPLACEMENT MEMBRES TITULAIRES  
ET SUPPLEANTS PARMIS LES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES AUX  
COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES**

**Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, plusieurs représentants des collectivités et des établissements aux commissions administratives paritaires ont cessé de siéger en raison de la fin de leur mandat électif.**

Pour rappel, une commission administrative paritaire (C.A.P) est créée auprès du centre de gestion pour chaque catégorie de fonctionnaires A, B et C.

Cette instance de dialogue social connaît des questions d'ordre individuel relatives à la carrière des fonctionnaires. Elles sont saisies par l'autorité territoriale pour avis préalable aux décisions concernant :

- Un refus de titularisation
- Un licenciement pour insuffisance professionnelle en cours de stage
- Un licenciement de fonctionnaire mis en disponibilité et qui refuse successivement trois postes qui lui sont proposés en vue de sa réintégration
- Un refus de congé pour formation syndicale
- Un refus de congé de formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail (réservé aux représentants du personnel au comité social territorial ou à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail)
- Un double refus successif d'une formation de perfectionnement, d'une formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique, d'une formation personnelle à l'initiative de l'agent ou d'une action de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française
- La demande d'un fonctionnaire en vue de sa réintégration à l'issue de la période de privation des droits civiques ou de la période d'interdiction d'exercer un emploi public ou en cas de réintégration dans la nationalité française.

Elles peuvent être saisies par le fonctionnaire suite aux décisions défavorables concernant :

- La position de disponibilité
- L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel ou de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel
- Une demande de démission
- Une demande de mobilisation du compte personnel de formation
- Une demande initiale ou de renouvellement de télétravail
- Une demande de congés au titre du compte épargne-temps.

Le fonctionnaire peut également les saisir d'une demande de révision de compte-rendu d'entretien professionnel.

Les commissions administratives paritaires connaissent également des questions disciplinaires sous une formation spécifique : le conseil de discipline. Elles sont alors présidées par un magistrat de l'ordre administratif.

Elles examinent les propositions de sanction des deuxième, troisième et quatrième groupe de l'échelle des sanctions.

Sous cette même formation, elles émettent un avis avant tout licenciement pour insuffisance professionnelle d'un fonctionnaire titulaire.

Chaque commission administrative paritaire comprend en nombre égal des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants du personnel. Elles ont des membres titulaires et des membres suppléants.

Lorsque la commission administrative paritaire est placée auprès d'un centre de gestion, les représentants des collectivités territoriales ou établissements publics sont désignés par les

élus locaux membres du conseil d'administration du centre de gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission administrative pour la même catégorie de fonctionnaires.

Elles doivent se réunir au minimum deux fois par an.

Les commissions administratives paritaires placées auprès du centre de gestion comprennent, pour chaque collège :

**CAP A** : 6 titulaires + 6 suppléants

**CAP B** : 7 titulaires + 7 suppléants

**CAP C** : 8 titulaires + 8 suppléants

L'article 54 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique prévoit que les représentants des collectivités territoriales ou établissements publics sont désignés en respectant une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe.

Par délibérations n°20/43 du 27 novembre 2020, n°21/07 du 27 novembre 2021 et n°23/22 du 4 juillet 2023, il a été procédé à la désignation des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics au sein des commissions administratives paritaires.

En application de l'article R262-39 du code général de la fonction publique, il convient, en raison de la fin du mandat électif de plusieurs représentants des collectivités, de procéder à leur remplacement, d'autant que 2 séances de conseil de discipline ont été reportées par les magistrats présidents ces instances au motif que la composition des CAP n'étaient pas conforme.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité, d'approuver la composition des commissions administratives paritaires ci-après :**

**CATÉGORIE A**

<b>TITULAIRES</b>	
<b>Nom - Prénom</b>	<b>Collectivité</b>
1. Gisèle FROMAGET	Maire de CERVILLE
2. Alde HARMAND	Maire de TOUL
3. Daniel MATERGIA	Président de la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut
4. Viviane PLANCHAIS	Adjointe au maire de DOMMARTIN-les-TOUL
5. Valentin DETHOU	Maire de CHAMPIGNEULLES
6. Rose-Marie FALQUE	Maire d'AZERAILLES
<b>SUPPLEANTS</b>	
7. Yannick HELLAK	Maire de PONT-saint-VINCENT
8. Henry LEMOINE	Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson
9. Catherine PAILLARD	Maire de LUNEVILLE
10. Jean-Jacques PIERRET	Maire de MONTIGNY-sur-CHIERES
11. Christophe SONREL	Maire de DAMELEVIÈRES
12. Luc BINSINGER	Maire de SAINT NICOLAS DE PORT

**CATÉGORIE B**

<b>TITULAIRES</b>
-------------------

<b>Nom - Prénom</b>	<b>Collectivité</b>
1. Gisèle FROMAGET	Maire de CERVILLE
2. Alde HARMAND	Maire de TOUL
3. Daniel MATERGIA	Président de la ComCom Cœur du Pays Haut
4. Viviane PLANCHAIS	Adjointe au maire de DOMMARTIN-les-TOUL
5. Valentin DETHOU	Maire de CHAMPIGNEULLES
6. Rose-Marie FALQUE	Maire d'AZERAILLES
7. Yannick HELLAK	Maire de PONT-saint-VINCENT
<b>SUPPLEANTS</b>	
8. Henry LEMOINE	Président de la ComCom du Bassin de Pont-à-Mousson
9. Catherine PAILLARD	Maire de LUNEVILLE
10. Jean-Jacques PIERRET	Maire de MONTIGNY-sur-CHIERS
11. Christophe SONREL	Maire de DAMELEVIÈRES
12. Luc BINSINGER	Maire de SAINT NICOLAS DE PORT
13. David GARLAND	Adjoint au Maire de LAXOU
14. Eric PENSALFINI	Maire de SAINT MAX

### CATÉGORIE C

<b>TITULAIRES</b>	
<b>Nom - Prénom</b>	<b>Collectivité</b>
1. Gisèle FROMAGET	Maire de CERVILLE
2. Alde HARMAND	Maire de TOUL
3. Daniel MATERGIA	Président de la ComCom Cœur du Pays Haut
4. Viviane PLANCHAIS	Adjointe au maire de DOMMARTIN-les-TOUL
5. Valentin DETHOU	Maire de CHAMPIGNEULLES
6. Rose-Marie FALQUE	Maire d'AZERAILLES
7. Yannick HELLAK	Maire de PONT-saint-VINCENT
8. Henry LEMOINE	Président de la ComCom du Bassin de Pont-à-Mousson
<b>SUPPLEANTS</b>	
9. Catherine PAILLARD	Maire de LUNEVILLE
10. Jean-Jacques PIERRET	Maire de MONTIGNY-sur-CHIERS
11. Christophe SONREL	Maire de DAMELEVIÈRES
12. Luc BINSINGER	Maire de SAINT NICOLAS DE PORT
13. David GARLAND	Adjoint au Maire de LAXOU
14. Eric PENSALFINI	Maire de SAINT MAX
15. Bernard BERTELLE	Maire de BLENOD LES PONT A MOUSSON
16. Didier JACQUOT-HECK	Adjoint au Maire de LIVERDUN

**Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.**

**Pour extrait conforme,  
Le Président,**



**Daniel MATERGIA  
Maire de SANCY**